

# CHAMPION INTERNATIONAL

Pour recevoir le titre de Champion International de Beauté, un chien doit répondre aux conditions suivantes :

- a) Avoir obtenu, dans trois pays différents, sous trois juges différents, quatre certificats d'aptitude au Championnat International de Beauté (CACIB), quel que soit le nombre de concurrents.
- b) Entre le premier et le dernier CACIB, une période minimum de un an et un jour doit s'être écoulée. Cette période est à comprendre comme suit : par exemple, du 1er janvier 1996 au 1er janvier 1997.

*Le sujet doit posséder un pedigree complet.*

Le dossier est à envoyer à la Fédération Canine Internationale, soit :

Secrétariat Général de la FCI  
Place Albert 1er, 13  
B - 6530 THUIN  
BELGIQUE  
[www.fci.be](http://www.fci.be)

## Pour votre information

### **Dispositions particulières concernant la transformation des réserves (RCACIB) en CACIB**

Une RCACIB est transformée automatiquement en CACIB si le CACIB a été attribué à un chien (soumis à une épreuve ou non) déjà détenteur du titre de C.I.B. (titre confirmé par la FCI au plus tard le jour de l'exposition).

Une RCACIB peut également être transformée en CACIB mais uniquement à la demande du/de la propriétaire du chien qui a reçu la RCACIB ou à la demande de son organisation canine nationale pour autant que l'une des conditions suivantes soit remplie:

1. Le CACIB a été attribué à un chien n'ayant pas un pedigree reconnu par la FCI ou ayant un pedigree reconnu par la FCI mais incomplet (c.-à-d. ne comprenant pas trois générations complètes inscrites dans des livres d'origines reconnus par la FCI. Les inscriptions dans les annexes au livre des origines ne sont pas valables).
2. Le CACIB a été octroyé à un chien inscrit dans une classe incorrecte pour pouvoir prétendre à cette récompense (voir *Règlement des Expositions*, 5. Classes).
3. Le CACIB a été attribué à un chien remplissant le jour de l'exposition les conditions d'obtention (en termes de nombre de CACIB obtenus et de délai nécessaire) pour le titre de C.I.B., telles que décrites aux paragraphes I. et II. Cela veut dire, pour les races non soumises à une épreuve de travail, 4 CACIB sous 3 juges différents, dans 3 pays différents, sur une période minimum d'un an et un jour et pour les races soumises à une épreuve de travail, 2 CACIB, sous 2 juges différents, dans 2 pays différents, sur une période minimum de un an et un jour.
4. Le CACIB a été octroyé à un chien soumis à une épreuve de travail et déjà détenteur d'un titre de C.I.E. (titre confirmé par la FCI au plus tard le jour de l'exposition).
5. Le CACIB attribué a été annulé pour toute autre raison.

Si le chien ayant obtenu la RCACIB est déjà détenteur du titre de C.I.B. ou du C.I.E., la RCACIB n'est en aucun cas transformable en CACIB.

Toute demande concernant la transformation d'une RCACIB en CACIB doit être envoyée par écrit (email, courrier, fax) au Secrétariat de la FCI.

L'utilisation du formulaire officiel de la FCI (**Annexe 3**) est obligatoire pour ce type de demande.